SECTEUR SAUVEGARDE DE LA ROCHELLE

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

révision-extension *approuvée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2015*
PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

PLAN REGLEMENTAIRE : Secteurs F et E-nord

1 - Limite du Secteur Sauvegardé (arrêté préfectoral du 5 mai 2008)

LEGISLATION DES MONUMENTS HISTORIQUES :

2 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre des Monuments Historiques (inscription ou classement) :

2a - Immeuble protégé en totalité

2b - Façade(s) et/ou toiture(s) protégée(s)

2c - arcade protégée

2d - Fragment / partie de construction ou vestige protégé

2e - Espace libre protégé au titre des MH (cour et/ou jardin)

PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LE BATI :

3 - Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre du P.S.M.V. pour son intérêt patrimonial :

3a - type a : immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont l'altération est interdite et dont la modification est soumise à conditions

3a bis - Fragment d'immeuble ou élément d'architecture protégé au titre de son intérêt patrimonial (cf. liste)

3a ter - Mur de clôture à conserver, reconstituer ou créer

3b - type b : immeuble ou partie d'immeuble à conserver, dont le réaménagement est autorisé sous conditions

4 - Immeuble ou partie d'immeuble, pouvant être conservé, amélioré, ou supprimé et remplacé ou non

5- Immeuble ou partie d'immeuble dont **la démolition ou la modification** peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées (cf. liste)

6 - Immeuble devant faire l'objet d'une **modification** (cf. liste)

ESPACES CONSTRUCTIBLES au titre du P.S.M.V. :

7 - Espace constructible

8 - Emprise maximale constructible avec cote de hauteur de corniche (cote NGF) :

8a - Emprise maximale constructible avec cote **maximale** de hauteur de corniche (cote NGF)

8b - Emprise maximale constructible, à rez-de-chaussée

8c - Emprise maximale constructible avec alignement **imposé** sur rue et cote de hauteur de corniche (cote NGF) **maximale**

8d - Emprise maximale constructible avec alignement **imposé** et cote de hauteur de corniche (cote NGF) **imposée** sur rue

PROTECTIONS ET PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. SUR LES ESPACES LIBRES :

9 - Espaces libres à **dominante minérale** soumis à prescriptions particulières (DM) :

9a - Espace minéral ou cour d'honneur à conserver (DM1)

9b - Espace de dégagement à améliorer ou à créer (DM2)

10 - Espaces libres à **dominante végétale** soumis à prescriptions particulières (DV) :

10a - Jardin et boisement à conserver (DV1)

10b - Espace de dégagement à dominante végétale et jardin à améliorer ou à créer (DV2)

11 - Plantations à réaliser

AUTRES PRESCRIPTIONS DU P.S.M.V. :

12 - Ordonnance végétale (alignement, mail, etc.) à préserver ou à remplacer ou à créer

13 - Arbre remarquable à préserver

14 - Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert

15 - Liaison piétonne ou/et porche à conserver ou à créer

16 - Tracé des anciennes fortifications à mettre en valeur

17 - Quai ou perré maçonné

AUTRES LEGISLATIONS :

18 - Espaces boisés classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme)

19 - Site classé

MAITRISE D'OEUVRE : A.U.P. *Architecture Urbanisme Patrimoine*
MAITRISE D'OUVRAGE : Ministère de la Culture et de la Communication -D.R.A.C. Poitou Charentes - Communauté d'Agglomération de La Rochelle

AUP ARCHITECTURE URBANISME PATRIMOINE

Fichier : AUP_SIG_PSMV_V2.4.dwg
Auteur : Y. STEFF-C.VIAUD / Dessin : L. ROCHER

Les cote altimétriques existantes sont exprimées en mètres NGF et n'ont qu'une valeur indicative

modifié juin 2015
Echelle : 1/1000e

REPERAGE DES SECTEURS ET DES ILOTS :

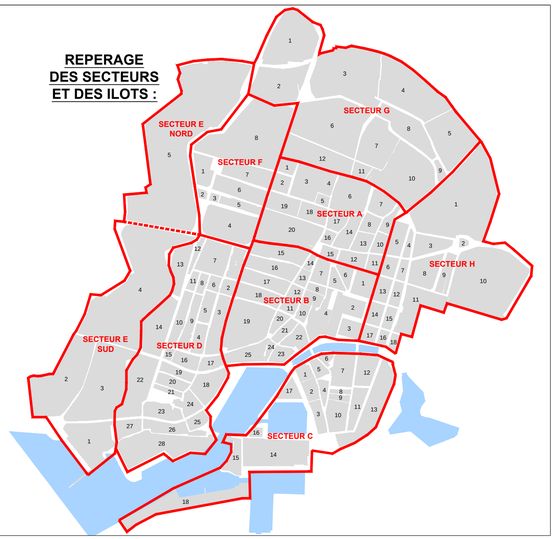

SECTEUR F							
Ref	Imm.	Adresse	Modification Bati Principal	Modification Annexe	Suppression Annexe	Fragment Architectural à conserver	Suppression Bâtiment
F-01	1	**Hôtel de Crazon - 2 place de Verdun, 1 rue Rambaud, 19-21 rue Chaudrier**			Suppression des annexes et mise en valeur de la cour d'honneur		
F-01	8	**14 place de Verdun**			Construction entre les pavillons d'entrée à supprimer		
F-01	9	**16 place de Verdun** **15 rue Rambaud**			Volume de liaison à supprimer		
F-01	12	**28 place de Verdun** **27 rue Rambaud**			Cour à dégager pour retrouver un espace de respiration et d'isolement		
F-01	11	**18bis-26bis rue Rambaud** **Ancien couvent des Hospitalières**	Ancienne aile du couvent à remettre en valeur				
F-01	13	**28 rue Rambaud** **Ancien couvent des Hospitalières**			Démolir le hangar pour restituer un jardin mettant en valeur les arcades de l'ancien cloitre des Clarisses		
F-01	21	**21-23bis rue des Saintes-Claires**			supprimer l'annexe 3		
F-01	31	**15 rue Albert Ier**	Surélévation possible pour se raccorder aux héberges voisines				
F-01	35	**9 rue Albert Ier**	Surélévation possible pour se raccorder aux héberges voisines				
F-07	2	**5 rue Delayant**				Ancienne porte du Couvent des Clarisses	
F-07	10	**19bis-21 rue Albert Ier**		Traitement des façades de l'annexe 1 à l'alignement de l'ancien mur de clôture	Volumes à RDC à supprimer pour remettre en valeur la cour et ses piles d'entrée (reconstituer un mur)		
F-08	1	**Lycée Dautet (ancien Séminaire)** **18-20 rue Delayant**				Ancienne porte de l'Evescot datée de 1598	
F-08	5	**18-20 rue Delayant** **(cœur d'îlot) Blockhaus**	Construction ajoutée à supprimer pour mettre en valeur le blockhaus				
F-08	13	**2bis rue Delayant**				Porte Renaissance tardive	
F-08	17	**25 rue Albert Ier**	Ouvertures en RDC à reprendre				
F-08	21	**29bis-31 rue Albert Ier** **Ecole pratique de commerce et d'industrie**			Suppression du préau et mise en valeur de la cour secondaire		
F-08	24	**37 rue Albert Ier**	Suppression souhaitable de l'étage ajouté en toiture				